

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

### PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. Colombet  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois  
Véronique CANET a donné pouvoir à A. Saint-Marcel  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. Vandepitte  
Vincent GASCA a donné pouvoir à F. Gonda  
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. Jossierand  
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. Scotton

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 29.10.2024  
Et publication le : 31.10.2024  
Le Maire,



### ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Carole GARDET, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2024

Date d'affichage : 21/10/2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

## Restaurant scolaire – Avenant au règlement intérieur 2024-2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2024-67 du 15 juillet 2024 relative à la modification du règlement intérieur restauration scolaire pour l'année 2024-2025 ;

**Vu** le projet d'avenant au règlement intérieur restauration scolaire 2024-2025 annexé à la présente ;

**Considérant** qu'il convient de préciser l'article 5 avec la facturation d'un repas de carence dans le cas d'un enseignant remplaçant absent ;

**Considérant** la suppression de la régie d'encaissement pour des raisons de simplifications administratives entraînant le passage en rôle des factures de cantine ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire concernant la facturation du repas de carence et les modalités de paiement des repas comme suit :

### **Article 5 – RESERVATIONS ET ANNULATION :**

*C – Conditions d'annulation :*

*Absence d'un enseignant non remplacé ou d'un enseignant remplaçant : pour les enfants absents, 1 repas de carence est facturé et les autres repas sont déduits.*

### **Article 6 - FACTURATION ET PAIEMENT :**

*Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.*

*Une facture mensuelle est transmise à partir du 1<sup>er</sup> du mois suivant via le portail familles aux responsables légaux.*

*Le paiement doit être effectué **sous 30 jours**, selon les modalités suivantes :*

- ✓ *Prélèvement bancaire le 15 de chaque mois (signature d'un mandat de prélèvement) ;*
- ✓ *Sur le site Payfit (lien sur le Portail familles) en CB ou prélèvement unique ;*
- ✓ *En proximité via le réseau des buralistes agréés.*

*En cas de non-paiement dans les délais impartis ou en absence de paiement, le Trésor Public procédera à la mise en recouvrement amiable puis par voie d'huissier.*

**Il est alors demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'avenant au règlement intérieur restauration scolaire 2024-2025 annexé à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant dudit règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme, le 28 octobre 2024

Le secrétaire de séance,  
Chantal CHARVIN



Le Maire,  
Michel BEAL

